

MINISTÈRE
DU TRAVAIL
ET
DE LA PRÉVOYANCE
SOCIALE.

DIRECTION
DU TRAVAIL.

Office Central de placement
des Chômeurs et Réfugiés.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.



Paris, le 4 AOUT 1916 191

Le Ministre du Travail
et de la Prévoyance Sociale

à Monsieur le Préfet de *la Creuse*

(Office départemental de placement)



Le 18 juillet dernier, j'ai appelé votre attention sur l'aide importante que les services publics de placement pouvaient, dans les circonstances présentes, apporter à l'agriculture en favorisant de tous leurs efforts le concours que la jeunesse des écoles est en mesure de prêter, pendant les vacances scolaires, aux exploitations agricoles.

Dans cet ordre d'idées, je vous adresse ci-joint une note sur les conditions dans lesquelles l'Office central de placement délivre dès à présent aux élèves des écoles publiques et privées de Paris et du département de la Seine des réquisitions de transport permettant à ces élèves de se rendre sans frais chez les agriculteurs qui se proposent de les occuper pendant les vacances scolaires.

Les services publics de placement (Office départemental et bureaux municipaux) devront s'assurer que les élèves ainsi envoyés en province seront occupés dans des conditions satisfaisantes, tant au point de vue matériel qu'au point de vue moral. Je suis convaincu d'avance que les Services publics de placement rempliront cette mission de contrôle et de protection morale

2-585-1916.

avec le soin qu'elle exige.

A l'occasion de l'envoi en province de tout élève de Paris, l'Office central de placement vous adressera une lettre du modèle annexé à la note ci-jointe. Cette lettre sera transmise par vos soins au maire de la commune dans laquelle se rend l'élève qui bénéficie de la réquisition. L'Office départemental de placement, avisé de la sorte, pourra se concerter avec le maire pour assurer le patronage et la protection morale des jeunes gens, dans tous les cas où ces derniers ne seront pas occupés chez un parent.

J'estime, en outre, que dans l'intérêt de l'agriculture, vous pourriez également délivrer des réquisitions aux frais de l'Etat afin d'assurer dans votre département même, le transport vers les exploitations agricoles de la jeunesse scolaire des agglomérations urbaines. Ce transport pourrait se faire aux conditions prévues dans la note ci-jointe qui s'inspire du souci d'éviter toute formalité superflue, tout retard et prévoit les mesures à prendre pour protéger moralement et matériellement les jeunes gens des écoles qui auront à coeur de consacrer leurs vacances aux travaux des champs et pour renseigner leurs familles si elles en expriment le désir.

Le Ministre du Travail
et de la Prévoyance Sociale,

Albert METIN.

Pour copie conforme:

L'Enquêteur de l'Office du Travail
Délégué du Ministre,

